



CONSEIL MUNICIPAL

29 JUIN 2021

**Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général**



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D 30 - 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – M2021-02

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la fourniture de produits d'entretien,
- Les 3 offres reçues pour le LOT 1 – Produits d'entretien courants, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Les 2 offres reçues pour le LOT 2 – Produits d'entretien covid, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **IGUAL - 175 Rue Gustave Courbet - ZAE Du Larzat - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone** – pour le LOT 1, pour un montant conforme au bordereau des prix unitaires. Le montant annuel maximum est de 35 000 € HT par an.
- De retenir l'offre de l'entreprise **NICOLLIN - 37 rue Carnot 69190-- Saint-Fons** - pour le LOT 2, pour un montant conforme au bordereau des prix unitaires. Le montant annuel maximum est de 20 000 € HT par an.
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 18 mai 2021

Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
■ N° D 31 - 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DU SERVICE TELECOM ET RESEAU INTERNET – MARCHÉ M2021-04

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour le renouvellement du service télécom et du réseau internet
- Les sept offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **OVEA - 59 rue Nelson Mandela, 34070 Montpellier** - pour un montant annuel 12 456.00 € HT, soit 14 947.20 € TTC, soit un montant total sur trois ans de 37 368.00 € HT soit 44 841.60 € TTC.
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 14 mai 2021

Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N°D34-2021**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES – M2021-01

LOT 1 : FOURNITURES SCOLAIRES

LOT 2 : FOURNITURES PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la fourniture de matériels scolaires et pédagogiques ;
- Les 3 offres reçues pour le lot 1 : Fournitures scolaires, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Les 3 offres reçues pour le lot 2 : Fournitures pédagogiques, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **LIBRAIRIE LAIQUE - CS 30023. 1 Route de Montredon, 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX** – pour le lot 1, pour un montant conforme au bordereau des prix unitaires. Le montant annuel maximum est de 45 000 € HT par an soit 135 000 € HT sur 3 ans ;
- De retenir l'offre de l'entreprise **LIBRAIRIE LAIQUE - CS 30023. 1 Route de Montredon, 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX** – pour le lot 2, pour un montant conforme au bordereau des prix unitaires. Le montant annuel maximum est de 23 000 € HT par an soit 69 000 € HT sur 3 ans ;
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,

Le 17 mai 2021

Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N° D 35 - 2021**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES – M2021-03

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la fourniture de matériels informatiques ;
- Les 4 offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **ESI - 1 rue Georges CUVIER, 67610 La Wantzenau** –pour un montant conforme au bordereau des prix unitaires. Le montant annuel maximum est de 40 000 € HT par an, soit 120 000 € HT pour 3 ans ;
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 17 mai 2021
Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N° D37-2021**

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SIECLE COMEDEC : MODULE D'ECHANCHE SUR L'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser la maintenance du logiciel SIECLE COMEDEC : Module d'échange Comedec sur l'État civil.

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS - ZAC du Par ces Collines – 53 rue Victor Shoelcher – 68200 MULHOUSE - pour un montant de 298.50 € HT par an soit 358.20 € TTC par an et un montant total sur 3 ans de 1074.60 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,

Le 11 mai 2021

Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N° D37-2021**

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL SIECLE COMEDEC : MODULE D'ECHANCHE SUR L'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser la maintenance du logiciel SIECLE COMEDEC : Module d'échange Comedec sur l'État civil.

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS - ZAC du Par ces Collines – 53 rue Victor Shoelcher – 68200 MULHOUSE - pour un montant de 298.50 € HT par an soit 358.20 € TTC par an et un montant total sur 3 ans de 1074.60 € TTC ;
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 11 mai 2021

Le Maire François RIO



(Handwritten signature in blue ink)



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N°D38-2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS – MP2021-07

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Saint-Jean-de-Védas ;
- Les 2 offres reçues dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L 2124-2 du Code de la Commande Publique ;
- Une offre conforme reçue et une offre jugée inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **VEOLIA ENERGIE France - 21 rue de la Boétie, 75008 Paris** – pour un montant conforme à l'offre financière. Le montant total annuel est de 61 711.64 € HT, soit 308 558.20 € HT pour 5 ans ;
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 18 mai 2021.
Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20210527-39_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 39-2021**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES PERMANENCES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération N°2020.56 donnant délégation d'attributions au Maire pour le Conseil Municipal,

CONSIDERANT

- Que la commune souhaite mettre en place une permanence d'accès aux droits par l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) pour répondre aux besoins des administrés,

DECIDE

- De mettre en place une convention portant sur la mise à disposition gratuite de la salle des permanences de la Mairie pour la CLCV de l'Hérault
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 06/05/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le 28/05/2021
ID : 034-213402704-20210528-40_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 40-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION : COMPAGNIE MELI MELODIE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Des yeux pour te regarder », dont l'accueil a été reporté aux 31/05/21 et 01/06/21, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

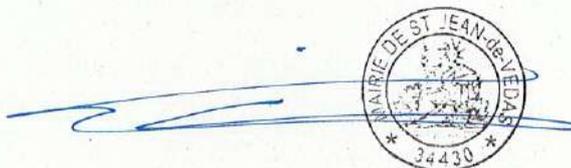
- D'accueillir le spectacle « Des yeux pour te regarder », produit par la compagnie « Méli Mélodie » conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 4 009 € TTC ;

COMPAGNIE (A COMPLETER) - CONTRAT DE CESSION		
INTITULE DU SPECTACLE	NOMBRE DE REPRESENTATION	MONTANT DE LA CESSION (TTC) (frais annexes compris)
Des yeux pour te regarder	4	4 009 €

- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 20/05/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 28/05/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20210528-41_2021-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 41-2021**

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU PYRAMID POUR LE THEATRE DU CHAI DU TERRAL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 24 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que Le Réseau Pyramid est une association de structures du spectacle vivant, représentant la région Occitanie au sein du réseau national Le Chaïnon. Ce réseau fédère depuis 1990 des structures de tailles diverses en milieu rural et dans des villes de moins de 20 000 habitants et cela de façon croissante. Le but de ce réseau est de mutualiser et capitaliser les expériences.
- Que depuis plus de quinze ans maintenant, l'association a inauguré le dispositif *Région(s) en scène* et permet de présenter aux programmeurs une sélection d'artistes du territoire.
- Qu'en contrepartie de l'adhésion au réseau, l'adhérent bénéficie :
 - *D'abattements négociés sur les prix des spectacles ;
 - *De l'accès prioritaire au système de réservation en ligne pour les choix de spectacles au festival ;
 - *De l'appui financier d'Occitanie en scène pour le soutien à la diffusion des artistes régionaux repérés à Région(s) en scène.

DECIDE

- De renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Védas et de sa structure « le Chai du Terral » pour l'année 2021 ;

Montant de l'adhésion au réseau Pyramid

400 € TTC

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 20/05/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 42-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 04 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite offrir un spectacle annuel aux assistantes maternelles du territoire, ainsi qu'aux enfants dont elles ont la garde
- La nécessité de solliciter des compétences spécifiques afin d'assurer une prestation de qualité.

DECIDE

- De faire appel à l'association Pic & Colegram pour un montant de :
 - **1026.09 euros TTC**
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 27 mai 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le 03/06/2021
ID : 034-213402704-20210527-43_2021-AR

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 43-2021

OBJET : DEMANDE D'AIDE AU FINACEMENT AUPRES DE LA CAF DE L'HERAULT POUR ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELES (RAM)

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La nécessité de bénéficier d'un matériel capable de favoriser le télétravail ainsi que les visioconférences.
- Que la Commune souhaite acquérir du matériel informatique capable d'offrir ces possibilités pour le fonctionnement du RAM
- La possibilité offerte par la CAF de l'Hérault de bénéficier d'une aide financière pour ce type d'acquisition

DECIDE

- De solliciter une aide financière de la CAF afin d'acquérir le dit matériel informatique.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 27 mai 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 07/06/2021
ID : 034-213402704-20210505-44_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 44-2021**

OBJET : ORGANISATION D'UN SPECTACLE ASSOCIATIF DE DANSE HIP-HOP LE VENDREDI 11 JUIN 2021 A 20H30

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose d'organiser 1 spectacle associatif de danse hip-hop dans la cour du Domaine du Terral, dans le cadre de l'événement « Juin au Terral » le vendredi 11 juin 2021 à 20h30.
- Que le gouvernement allège les restrictions sanitaires à partir du 9 juin 2021 sur les organisations des manifestations avec un protocole sanitaire strict.

DECIDE

- De dire que ces prestations feront l'objet d'une convention de mise à disposition du site du Domaine du Terral entre l'association de danse C² et la Mairie.
- De dire que l'accueil technique (scène, lumière et catering) sera géré par les équipes du Domaine du Terral
- De dire qu'il n'y aura pas de collation ni buvette sur site au vu du protocole sanitaire mis en place par le gouvernement jusqu'au 30 juin 2021.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 5/05/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N°D45-2021
Annule et remplace D38-2021**

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS – MP2021-07

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Saint-Jean-de-Védas ;
- Une offre reçue dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L 2124-2 du Code de la Commande Publique et une offre jugée inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **VEOLIA ENERGIE France - 21 rue de la Boétie, 75008 Paris** – pour un montant conforme à l'offre financière variante. Le montant total annuel est de 69 494.06 € HT, soit 347 470.30 € HT pour 5 ans ;
- De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 1^{er} juin 2021
Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 034-213402704-20210603-46_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 46-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ET LA SECURISATION DU CLOCHER DE L'EGLISE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Commune souhaite rénover et sécuriser le clocher de l'église de Saint-Jean-de-Védas
- La nécessité de solliciter des financements externes

DECIDE

- De proposer le plan de financement suivant :

Opération : RENOVATION ET LA SECURISATION DU CLOCHER DE L'EGLISE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Participation sur le montant HT
Travaux	35 017.10 €	44 420.52 €	Clergé	11 672.36 €	33%
			Département	10 000 €	28.56 %
			Autofinancement	13 344.74 €	38.11%
TOTAL	35 017.10 €	44 420.52 €	TOTAL	35 017.10 €	100 %

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 03/06/2021
Le Maire
François Rio



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le 08/06/2021

ID : 034-213402704-20210608-47_2021-AR

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 47-2021**

OBJET : ORGANISATION DE 2 CONCERTS DANS LA COUR DU TERRAL LE 22 JUILLET ET 5 AOUT 2021

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose d'organiser 2 concerts dans la cour du Domaine du Terral, « Une Touche d'Optimisme » le jeudi 22 juillet et « Art vida » le jeudi 5 août
- Que le gouvernement allège les restrictions sanitaires à partir du 30 juin 2021 sur les organisations des manifestations

DECIDE

- De dire que ces prestations feront l'objet d'un contrat entre les groupes de musique et la Mairie
- De dire que les accueils artistiques et techniques (scène, lumière et catering) seront gérés par les équipes du Domaine du Terral
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 08/06/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 034-213402704-20210601-48_2021-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 48 - 2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION : COMPAGNIE BLABLA PROD

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2020-2021 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Quand les ânes voleront », dont l'accueil a été reporté le 17 et 18 juin 2021 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « Quand les ânes voleront », produit par la compagnie BLABLA PROD, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 5 720 € TTC ;

COMPAGNIE BLABLA PROD - CONTRAT DE CESSION		
INTITULE DU SPECTACLE	NOMBRE DE REPRESENTATION	MONTANT DE LA CESSION (TTC) (frais annexes compris)
Quand les ânes voleront	4	5 720 €

- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le

Le Maire,
François Rio

